

PROJET DE PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LE BRUIT EN MILIEU URBAIN 2008-2013



BRUXELLES ENVIRONNEMENT
IBGE - INSTITUT BRUXELLOIS POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT





TABLE DES MATIERES



DONNEZ-NOUS VOTRE AVIS !	3
UN NOUVEAU PLAN BRUIT	4
ETAT DES LIEUX DES NUISANCES SONORES	5
Quand parle-t-on de nuisances sonores ?	5
Les effets néfastes du bruit	6
Le bruit à Bruxelles	6
Le bruit des avions	6
Les bruits liés à la circulation routière	7
Les bruits de voisinage	7
Le trafic ferroviaire	7
Un premier plan bruit 2000-2005	7
LES OBJECTIFS DU PLAN & UNE STRATEGIE REGIONALE	8
La lutte ciblée contre le bruit	8
Une collaboration renforcée entre tous les acteurs concernés	8
LE PLAN DE LUTTE CONTRE LE BRUIT 2008-2013	9
Les 10 axes du Plan	9
Mesurer et régler le bruit de manière précise	9
Coordonner la gestion des plaintes	9
Aménager le territoire	9
Modérer la circulation routière	10
Promouvoir les transports en commun plus silencieux	10
Maintenir la surveillance du trafic aérien	10
Prendre des mesures adaptées à chaque type de bruit conjoncturel	11
Responsabiliser les citoyens	11
Promouvoir les nouvelles technologies	11
Améliorer l'isolation des bâtiments	11
L'évaluation du plan	11
POUR EN SAVOIR PLUS	12
POUR DONNER VOTRE AVIS	12

DONNEZ NOUS VOTRE AVIS !

Le bruit fait partie de la vie. Surtout dans une région urbaine, dynamique et attractive comme la Région de Bruxelles-Capitale. Activités économiques, déplacements, spectacles, ...autant de bruits inévitables.

Cependant, il ne faut pas nier qu'un bruit excessif, surtout quand il est permanent - ou presque -, répétitif, lorsqu'il trouble le sommeil des habitants, est une nuisance qui peut gravement perturber la qualité de vie, et même avoir des répercussions sur la santé des habitants.

C'est pourquoi je considère que le projet de plan de prévention et de lutte contre le bruit que je vous propose est important. Il veille à trouver un juste équilibre entre le développement de la Région et la qualité de vie de ses habitants.

Le précédent plan concernait toutes les sources de bruit. Il visait principalement à dresser une image précise de la situation existante, à mettre au point des instruments de gestion et à tester leur mise en application. Au cours de sa mise en œuvre, plusieurs actions sont devenues récurrentes, particulièrement dans le domaine du bruit des transports, d'autres ont eu plus de mal à se concrétiser, faute de cadre précis.

Aujourd'hui, l'expérience du premier plan confrontée à la gestion quotidienne du bruit urbain montre que certaines mesures doivent être renforcées. C'est le sens du projet qui est résumé dans cette brochure.

Je vous invite à en prendre connaissance, à consulter sur Internet, dans votre maison communale ou dans les bureaux de Bruxelles Environnement les documents complets mis à votre disposition et à nous envoyer votre opinion par lettre ou au moyen du questionnaire ci-joint du 15 octobre au 15 décembre 2008.

Il sera tenu compte des avis envoyés, pour mieux faire coller les mesures proposées à vos réalités.

Chaque geste, chaque avis compte quand on est plus d'un million de Bruxellois !

EVELYNE HUYTEBROECK

Ministre de l'Environnement et de l'Energie de la Région de Bruxelles-Capitale

UN NOUVEAU PLAN BRUIT

La Région de Bruxelles-Capitale propose un nouveau plan de prévention et de lutte contre le bruit appelé « **Projet de Plan Bruit 2008-2013** ». Ce projet vise à mener diverses actions pour réduire les différentes nuisances sonores auxquelles les Bruxellois sont exposés.

Avant que ce projet de plan ne soit adopté définitivement, la Région souhaite associer les citoyens et associations à sa réflexion. C'est pourquoi, vous êtes invités à le consulter et à donner votre avis ou vos suggestions afin de l'améliorer !





ETAT DES LIEUX DES NUISANCES SONORES EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE



Comme la plupart des centres urbains, Bruxelles dispose d'une vie culturelle intense (spectacles, cafés, animations de rue...), d'une activité économique soutenue et de nombreux moyens de communication (aéroport international, réseau routier, métros, trains, trams, bus, etc.). Ces caractéristiques, qui font de Bruxelles une région vivante et attractive, peuvent parfois constituer des sources de pollution sonore pour ses habitants. Le bruit excessif peut perturber notre tranquillité et nous paraître insupportable. Mais comment mesure-t-on le bruit ?

QUAND PARLE-T-ON DE NUISANCES SONORES ?

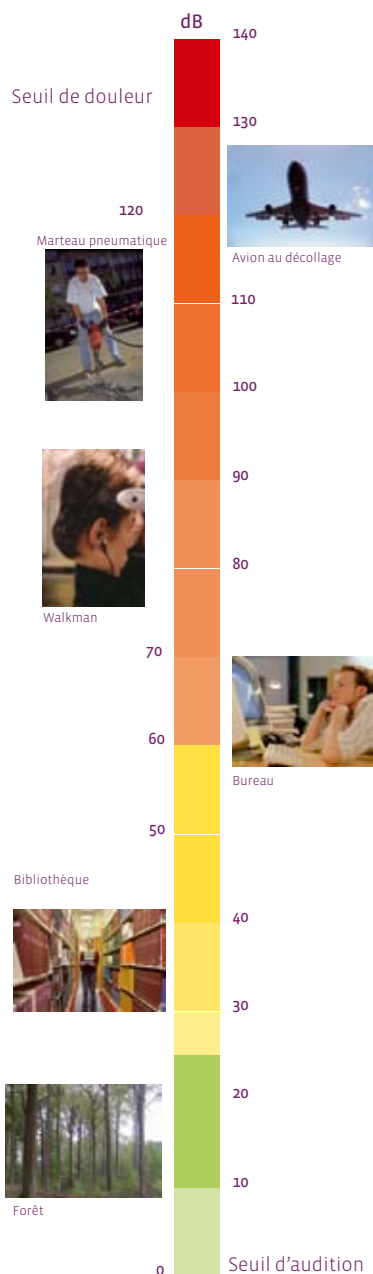
Le bruit est une notion en partie subjective et la gêne qui en découle peut varier d'un individu à l'autre ou encore dépendre des circonstances. Le caractère plus ou moins gênant d'un bruit est déterminé par plusieurs paramètres comme le volume, la fréquence et la durée. D'autres éléments plus subjectifs (goût personnel, moment de la gêne, etc.) influencent également notre jugement.

De plus, chacun d'entre nous est à la fois auteur et victime du bruit. Nous sommes, en effet, tour à tour gêneurs et gênés. Mais nous n'avons pas toujours conscience de déranger notre entourage. Lutter contre les nuisances sonores dépend donc aussi de la responsabilité de chacun.

Un niveau sonore exprimé en décibels permet d'évaluer de manière objective une gêne occasionnée par le bruit. L'Organisation Mondiale de la Santé, l'Union Européenne et des études scientifiques proposent des indices et objectifs de qualité à atteindre pour un environnement sonore sain.

La Région a déterminé des normes ou « seuils acoustiques » au-delà desquels il faut impérativement intervenir et qui nécessitent donc une action des pouvoirs publics : par exemple le réaménagement d'une voirie, la construction d'un mur anti-bruit, sas acoustique pour une salle de fête, etc.

Echelle du bruit




Des fiches documentées sur le bruit à Bruxelles

En support à l'élaboration du « Plan de prévention et de lutte contre le bruit en milieu urbain dans la Région de Bruxelles-Capitale », l'Observatoire des données de l'environnement de Bruxelles Environnement a élaboré des fiches documentées reprenant des données régionales sur le bruit, les transports et la population. Ces fiches de synthèse sont accessibles sur le site Internet de Bruxelles Environnement.

www.bruxelles-environnement.be > centre de documentation > les documents scientifiques et techniques > bruit.



LES EFFETS NÉFASTES DU BRUIT



	RBC	Belgique
Agacement ou irritation	82,30%	75,00%
Effets sur le sommeil	60,70%	58,50%
Interférence au niveau de la communication	18,40%	16,40%
Diminution de la performance	16,00%	11,60%
Problème de la perte d'ouïe	5,10%	5,20%
Autre	7,30%	6,20%

Le bruit excessif peut avoir des effets sur la santé : augmentation du rythme cardiaque et de la tension artérielle, diminution de la concentration et de la capacité de mémorisation, etc. A plus long terme, l'exposition au bruit peut provoquer une fatigue physique et nerveuse, des insomnies et du stress.

L'écoute de la musique à un niveau sonore inadapté pour les oreilles (baladeur, discothèque, concert, etc.) peut provoquer une surdité passagère voire permanente si cette écoute est régulière et intense.

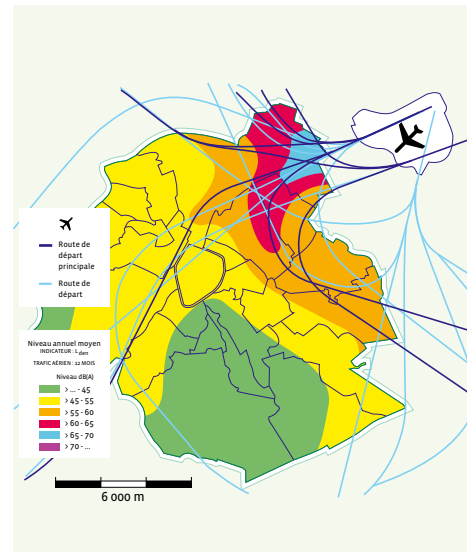
Quelques chiffres...

29% des ménages bruxellois sont gênés par le bruit du trafic routier,
17% par le trafic aérien et
21% par les bruits de voisinage.

LE BRUIT À BRUXELLES

LE BRUIT DES AVIONS

Comme le montre la carte ci-joint, les niveaux de bruit les plus importants sont localisés dans les communes les plus proches de l'aéroport. En 2006, durant la nuit, 27% de la population bruxelloise a été exposée à un niveau de bruit extérieur supérieur aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (45 dB(A)). 12,6% de la population est soumise, en moyenne annuelle (jour et nuit), à des niveaux de bruit d'avions supérieurs à 55 dB(A), seuil à partir duquel une nuisance très sévère est ressentie par les riverains. L'aéroport de Bruxelles-National connaît une augmentation de trafic aérien d'environ 1% par an.



EVOLUTION DU TRANSPORT AÉRIEN À ZAVENTEM : NOMBRE DE MOUVEMENTS (DÉCOLLAGES ET ATERRISSAGES).

SOURCE : INS

Aéroport	2003	2004	2005	2006
Zaventem (Brussels Airport) (b)	252.249	252.066	253.255	254.772

L'évolution des nuisances sonores liées au trafic aérien est aujourd'hui difficile à prédire car elle dépend de plusieurs facteurs.

- L'évolution des caractéristiques techniques de la flotte.
- L'absence d'informations quant aux routes qui seront utilisées à l'avenir.
- La mise en place du nouveau terminal «Low cost».



LES BRUITS LIÉS À LA CIRCULATION

ROUTIÈRE continuent d'augmenter, bien que cette croissance se réduise à partir du début des années 2000. En journée, 23% de la population bruxelloise est soumise à des niveaux de bruit routier supérieurs à 70 dB(A). Durant la nuit, 30% de la population est soumise à des niveaux de bruit routier supérieurs à 60 dB(A).

On peut estimer que le bruit lié à la circulation routière continuera d'augmenter avec la croissance de la circulation. Cependant, une estimation précise de cette évolution reste théorique. L'importance des nuisances sonores dépend de plusieurs caractéristiques:

- des technologies du parc de véhicules et de la vitesse de renouvellement de celui-ci;
- du style de conduite (souple ou non) et des vitesses pratiquées ;
- des propriétés sonores des revêtements routiers.

LES BRUITS DE VOISINAGE

Le nombre de plaintes « bruit » gérées par Bruxelles Environnement est en évolution constante. Environ 33% des plaintes concernent l'Horeca et autres lieux de loisirs, plus de 20% le bruit de voisinage et 15% celui des commerces. Les plaintes concernant des systèmes de conditionnement d'air sont également en augmentation.

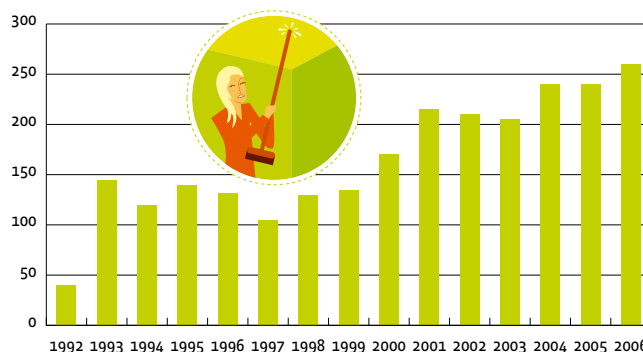
LE TRAFIC FERROVIAIRE

2,5% de la population bruxelloise est soumise en journée à des niveaux de bruit ferroviaire supérieurs à 65 dB(A). L'évolution des nuisances sonores dépendra fortement de la mise en place du RER. Celui-ci va entraîner une augmentation du trafic ferroviaire. Cependant, des mesures antibruit sont prévues pour les tronçons élargis à quatre voies conformément à la convention qui lie la SNCB à la Région de Bruxelles-Capitale et les résultats attendus sur ces tronçons devraient être en deçà des niveaux de bruit actuellement perçus.

UN PREMIER PLAN BRUIT 2000-2005

Le premier plan de lutte contre le bruit en milieu urbain a concerné toutes les sources de bruit. Il a dressé une image précise de la situation existante, mis au point des instruments de gestion et a testé leur mise en application. Plusieurs actions de lutte contre les nuisances sonores sont devenues récurrentes, particulièrement dans le domaine du bruit des transports. L'évaluation du premier plan montre que certaines mesures doivent être renforcées. La deuxième partie de cette brochure synthétise les propositions du nouveau plan 2008-2013 pour renforcer ces différentes mesures.

ÉVOLUTION
 DU NOMBRE DE PLAINTES
 LIÉES AU BRUIT DE
 VOISINAGE
 (1993-2006)



source :
Bruxelles Environnement - IBGE



LES OBJECTIFS DU PLAN & UNE STRATEGIE REGIONALE



Le bruit excessif n'est pas une fatalité ! A travers le projet de « Plan Bruit », le Gouvernement bruxellois s'est fixé des objectifs stratégiques. Ils s'appuient sur des principes généraux de gouvernance urbaine : gestion du bruit dans l'ensemble des politiques publiques, préservation de l'environnement et responsabilisation citoyenne.

Plusieurs niveaux d'action...

Pour chacune des principales sources de bruit, le Plan de prévention et de lutte contre le bruit envisage de mener des actions **préventives, réglementaires et curatives**. Il s'impose comme le moteur des politiques bruxelloises en la matière.

Une démarche globale

L'aménagement du territoire est le premier élément à prendre en compte dans l'amélioration de l'acoustique des villes.

Les vibrations

La lutte contre le bruit intègre également la lutte contre les vibrations qui peuvent être très gênantes. Elles sont généralement provoquées par la circulation intense (poids lourds, métro, tram, chemin de fer) et les chantiers (battage de pieux)

LES OBJECTIFS DU PLAN

Le plan bruit vise avant tout à :

- réduire les nuisances sonores au sein de la Région pour augmenter la qualité de vie de ses habitants ;
- prendre en compte la spécificité urbaine de Bruxelles et le développement des activités qui y sont liées : développement économique et social, trafic, diversité de cultures et de comportements, etc.

Dans le plan 2008-2013 la priorité sera donnée aux actions suivantes :

- Limiter le bruit issu du trafic routier.
- Augmenter le confort acoustique des logements.
- Promouvoir les nouvelles technologies permettant de réduire les nuisances sonores : voitures moins bruyantes, isolation, etc.
- Créer un observatoire de suivi des plaintes « bruit ».
- Définir et protéger des « zones calmes ».
- Aboutir à un accord de coopération avec l'Etat fédéral et la Région flamande relatif au problème des nuisances sonores provoquées par les vols de l'aéroport de Bruxelles National.

LA LUTTE CIBLÉE CONTRE LE BRUIT

Les problèmes de bruit en Région de Bruxelles-Capitale sont classés en deux grandes catégories qui nécessitent une action adaptée.

Les **bruits structurels**, liés à la circulation routière (voitures, camions, motos, bus, tram, métro et encore collecte de déchets et nettoyage de voirie), la circulation ferroviaire et la circulation aérienne.

Les **bruits conjoncturels** plus locaux et/ou plus occasionnels, et liés :

- aux « installations » : chantiers, conditionnements d'air, machines, horeca, salles de spectacle, discothèques, salles de sport, etc. ;
- au voisinage : écoles ou musique, travaux, chiens, etc. ;
- à la voie publique : les comportements individuels, les marchés, les foires, etc.

UNE COLLABORATION RENFORCÉE ENTRE TOUS LES ACTEURS CONCERNÉS

Développer une politique du bruit nécessite impérativement la coopération et la mobilisation d'un ensemble de partenaires publics et privés.

Une des priorités de ce plan bruit est d'intensifier les collaborations de Bruxelles Environnement avec les acteurs publics concernés et notamment :

- Bruxelles Mobilité - AED (planification de la mobilité, la construction, l'entretien et la gestion des infrastructures routières régionales) – par ailleurs co-rédacteur du projet de plan ;
- l'AATL (Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement) ;
- la STIB, De Lijn, les TEC, la SLRB et Bruxelles Propreté ;
- le Service public fédéral Mobilité et Transports, la SNCB-Holding et ses filiales, et Belgocontrol ;
- les communes, la police, etc.

LE PLAN DE LUTTE CONTRE LE BRUIT 2008-2013

LES 10 AXES DU PLAN

Le plan s'articule ainsi autour de 10 axes reprenant différentes actions en rapport direct avec les nuisances sonores spécifiques à la Région de Bruxelles-Capitale. En voici un aperçu non exhaustif. (Pour consulter le Plan complet et ses annexes, voir page 12).

MESURER ET RÉGLEMENTER LE BRUIT DE MANIÈRE PRÉCISE

La Région prévoit d'harmoniser et de définir de nouveaux indicateurs de mesure du bruit. Elle réalisera une cartographie des sources de bruit sur base de différents cadastres : trafic routier, ferroviaire, des trams et métros, des avions ainsi que le bruit issu des sites d'activités industrielles.

La Région définira des objectifs de qualité pour des « zones calmes ». Il s'agit d'une zone délimitée par la Région (notamment sur base des cadastres) dans laquelle les normes de bruit pourraient être inférieures à la moyenne. Les premières zones calmes auxquelles la Région s'attachera seront des intérieurs d'îlots et des espaces verts.

Un système d'information grand public sera développé. Il permettra de diffuser l'ensemble des données, cartes et mesures de bruit via le site Internet de Bruxelles Environnement.

COORDONNER LA GESTION DES PLAINTES

A Bruxelles, plusieurs acteurs analysent et traitent les plaintes « bruit » : Bruxelles Environnement, les communes, la police, Bruxelles Mobilité - AED, la STIB, la SNCB, le Service médiation de l'aéroport, etc.

Un observatoire « bruit » d'introduction des plaintes va être mis en place par la Région, en collaboration avec tous les acteurs concernés. Les habitants qui introduiront une plainte recevront une réponse rapide et efficace quelle que soit la source de nuisance.

Pour faire face à un nombre de plaintes en augmentation constante, le Plan Bruit vise à développer la médiation pour le bruit de voisinage. Bruxelles Environnement renforcera sa collaboration avec les services communaux de médiation.

AMÉNAGER LE TERRITOIRE

La Région évaluera la prise en compte du facteur bruit au niveau du Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS). Elle étudiera les possibilités d'adaptation des affectations du sol pour obtenir un meilleur équilibre entre la protection des logements et le maintien des activités économiques et des infrastructures de transport.

Le bruit sera pris en compte dans l'élaboration des plans et l'octroi des permis d'urbanisme, tant pour les bâtiments que pour l'aménagement d'espaces publics et des infrastructures de transport. Des mesures de lutte contre le bruit pourront être recommandées dès la phase de conception des projets.

Différentes dispositions seront prises pour établir et protéger les « zones calmes » de la Région : prévention (par exemple, régulation des débits, des vitesses, restriction d'accès à certains véhicules) et aménagements (îlots fermés, murs de clôture, matériaux non bruyants, non réfléchissants, etc.) ou encore la promotion de comportements respectueux.

Enfin, la Région (re-)créera des zones de quiétude dans les parcs et espaces verts bruyants.



La mesure du bruit

Aujourd'hui, 16 stations de mesure assurent une surveillance permanente des niveaux sonores extérieurs auxquels la population est exposée.

Une attention particulière au bruit

Le problème du bruit a fait l'objet d'une attention de plus en plus soutenue de Bruxelles Environnement dans l'examen des Plans Particuliers d'Affectation du Sol (PPAS), des permis d'urbanisme, des permis d'environnement et des études d'évaluation de leurs incidences.

Des espaces verts plus calmes

Bruxelles Environnement profite du réaménagement de certains parcs pour en améliorer l'ambiance sonore.



Un bruit routier important

En 2002, une évaluation réalisée sur base du cadastre du bruit routier a montré que le niveau sonore atteint sur environ 500 km de voiries dépasse 65 dB (A) en journée, niveau à partir duquel une gêne est ressentie.

Œuvrer pour le respect de l'accord gouvernemental

Conformément à l'Accord gouvernemental de la législature 2004-2009, la Région souhaite la conclusion d'un accord de coopération relatif aux problèmes des nuisances sonores provoquées par les vols de l'aéroport de Bruxelles National. Cet accord de coopération doit être préalable à toute réorganisation des vols à Bruxelles National.

MODÉRER LA CIRCULATION ROUTIÈRE

La circulation automobile est un des motifs majeurs de plaintes en Région de Bruxelles-Capitale. Les causes ? La charge importante de trafic, des vitesses excessives, le mauvais état des voiries, etc.

Les mesures à prendre sont pour la plupart liées au plan IRIS (Plan de Mobilité). Bruxelles Environnement et Bruxelles Mobilité - AED travailleront en concertation pour intégrer l'impact acoustique du trafic dans les plans de déplacement et leur évaluation.

Dans le cadre du plan bruit précédent, 17 «points noirs routiers» ont été identifiés. La Région poursuivra leur assainissement. Les sites qui n'ont pas encore été réaménagés seront repris dans le futur Plan Pluriannuel des Travaux Publics.

PROMOUVOIR LES TRANSPORTS EN COMMUN PLUS SILENCIEUX

L'amélioration de l'offre des transports en commun est programmée dans le contrat de gestion de la STIB et par la mise en service du RER. Ces développements sont soutenus par la Région, toutefois consciente que les transports en commun peuvent occasionner des nuisances sonores et vibratoires. La Région veillera donc à ce que ces évolutions soient accompagnées d'une politique soutenue de lutte contre le bruit et les vibrations.

Bruxelles Environnement va intensifier les collaborations initiées avec les différents gestionnaires de réseaux : STIB et SNCB. Une politique du « moindre bruit » influencera les choix liés aux modifications des réseaux et des infrastructures (dont les réseaux de nuit).

MAINTENIR LA SURVEILLANCE DU TRAFIC AÉRIEN

La Région :

- maintiendra sa demande à l'Etat fédéral d'élaborer un schéma d'exploitation stable visant à réduire au maximum le nombre de personnes touchées par le bruit du trafic aérien ;
- demandera l'optimisation des procédures de décollage et d'atterrissage, la restriction de l'utilisation des avions les plus bruyants, particulièrement la nuit, et le respect des normes bruxelloises ;
- maintiendra un contrôle strict de la mise en application de l'arrêté bruxellois relatif au bruit des avions. Il sera assuré, dans son entièreté, par Bruxelles Environnement qui contrôlera les niveaux de bruit et qui relèvera les infractions.





PRENDRE DES MESURES ADAPTÉES À CHAQUE TYPE DE BRUIT CONJONCTUREL

Les activités faisant l'objet du plus grand nombre de plaintes sont issues du secteur Horeca, des logements (comportement des personnes et équipements) et du commerce de détail. En 2006, ces trois secteurs totalisaient environ 60% des plaintes liées au bruit.

Les installations de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air ainsi que la musique constituent les principales sources de nuisances sonores. Bruxelles Environnement prendra diverses mesures.

- La prise en compte, de manière beaucoup plus précise et ciblée, du bruit dans l'octroi des permis d'environnement des installations classées.
- Des procédures pour assurer le contrôle des installations HVAC (chauffage, ventilation et climatisation).
- Un nouvel arrêté pour la diffusion de musique amplifiée dans les établissements publics.
- Une réglementation concernant les bruits de chantiers, etc.

RESPONSABILISER LES CITOYENS

La lutte contre les nuisances sonores dépend également de nos comportements. Bruxelles Environnement développera des campagnes d'information et de sensibilisation sur le bruit et ses effets sur la santé, destinées notamment aux écoles et à l'ensemble de la population.

PROMOUVOIR LES NOUVELLES TECHNOLOGIES

En ce qui concerne le bâtiment : Bruxelles Environnement diffusera des informations et recommandations sur l'isolation acoustique des bâtiments auprès des professionnels et d'un large public. Cette diffusion s'intégrera dans des campagnes plus vastes pour la promotion de techniques d'isolation énergétique et de l'éco-construction.

En ce qui concerne les voitures : sur base des informations relatives notamment à « l'écoscoring » (calcul de la performance environnementale des voitures), Bruxelles Environnement réalisera un inventaire des performances acoustiques des voitures, véhicules utilitaires, poids lourds, vélomoteurs et cyclomoteurs. Cette information sera jointe à celle diffusée pour l'achat de véhicules propres.

En ce qui concerne les transports en commun : Bruxelles Environnement veillera à ce que les recommandations issues des études sur les infrastructures et le matériel roulant les moins bruyants soient bien reprises dans les cahiers des charges de la SNCB et de la STIB.

AMÉLIORER L'ISOLATION DES BÂTIMENTS

Bruxelles Environnement poursuivra la guidance technique auprès des particuliers et promouvra les subsides à l'isolation acoustique des logements dans le cadre de la prime à la rénovation.

Une attention particulière sera portée au confort acoustique des logements sociaux, des cantines, des salles de classe et des crèches.

L'ÉVALUATION DU PLAN

Une évaluation du suivi du plan bruit sera effectuée tous les 30 mois par Bruxelles Environnement, en collaboration avec Bruxelles Mobilité - AED. Elle portera sur l'état des nuisances de la Région et sur l'efficacité des différentes mesures apportées. Elle sera transmise au Gouvernement et permettra de proposer des adaptations, des réorientations ou une révision du plan.

Prime à l'isolation acoustique

Depuis le 1^{er} septembre 2002, une prime pour l'isolation acoustique des façades est octroyée dans le cadre des primes à la rénovation.



POUR EN SAVOIR PLUS

L'enquête publique se déroule du 15 octobre au 15 décembre 2008.

Les documents suivants sont téléchargeables sur www.bruxellesenvironnement.be/planbruit.

- La brochure résumant la situation.
- Le projet de plan complet.
- Les fiches documentées de soutien au plan.
- Le bilan du premier plan bruit.
- Le rapport sur les incidences environnementales du projet de plan.

Vous pouvez également consulter ces documents dans votre administration communale et/ou chaque mardi et jeudi entre 10 heures et 12 h à Bruxelles Environnement – Service Info – 1er étage – local 107 – Gulledelle, 100 – 1200 Bruxelles

DES SÉANCES D'INFORMATION

Des experts de Bruxelles Environnement seront à votre disposition lors de séances d'information collectives sur le Plan Bruit. Elles sont organisées le mercredi après midi entre 13h30 et 16h00. Uniquement sur rendez vous au 02/775 75 75.

POUR DONNER VOTRE AVIS

- Répondez au questionnaire sur www.bruxellesenvironnement.be/planbruit.
- Répondez au questionnaire joint à cette brochure et renvoyez le à Bruxelles Environnement.
- Ecrivez nous à info@ibgebim.be.
- Ecrivez-nous à Bruxelles Environnement - Service Info – 1er étage – local 107 – Gulledelle, 100 – 1200 Bruxelles

INFOS



02 775 75 75
www.bruxellesenvironnement.be

Rédaction: Fade In

Layout : Laurent Defaweux

Comité de lecture : Vincent Carton, Rik De Laet, Marie-Françoise Ducarme, Jean-Rodolphe Dussart, Louis Grippa, Marie Poupe, Fabienne Saelmackers

Coordination : Julie Hairson

Dépôt légal : D/5762/2008/32

Editeurs responsables : J.P. Hannequart & E. Schamp – Gulledelle, 100 – 1200 Bruxelles

Imprimé avec de l'encre végétale sur papier recyclé.

Crédit photographique (©) : Getty Images : Couverture, pp. 2, 3, 8, 9, 12
Michael De Lausnay : pp.7, 10
Studio Poca : pp. 5, 11
Stib : p. 10
Yves Fonck : p. 4